

# Registre aux délibérations du Conseil communal de HEFFINGEN

---

## Séance publique du 10 décembre 2014

Date de l'annonce publique de la séance: 2 décembre 2014  
Date de la convocation des conseillers: 2 décembre 2014

Présents: KAUFFMANN Henri, bourgmestre  
RACH John, et KRECKÉ Jacques, échevins  
SCHILTZ Guy, SCHANTZEN Arlette, KAISER Nicolas, SCHOELLEN André,  
WETZ Suzanne, SCHWARTZ Jean, conseillers communaux

Absents: a) excusé: ./.  
b) sans motif: ./.

**Objet 2 : Fixation des modalités pour l'octroi d'une prime d'encouragement aux élèves méritants.**

**Le Conseil communal,**

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'un crédit de 5.000.-€ sera inscrit à ces fins à l'article 3/939/648330/99001 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2015 ;

Le collège échevinal entendu en ses explications ;

### **A l'unanimité :**

Décide de fixer les dispositions relatives à l'octroi d'une prime d'encouragement aux étudiants méritants à partir de l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

**Art 1.-** Les élèves méritants habitant la commune de Heffingen et qui ont terminé avec succès leurs études respectives reçoivent les bourses d'études suivantes :

- 200-€ à tout étudiant détenteur d'un diplôme CAP, CATP ou équivalent ;
- 200.-€ à tout étudiant détenteur d'un brevet de maîtrise ;
- 200.-€ à tout étudiant détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires ;
- 200.-€ à tout étudiant détenteur d'un diplôme dit « Bachelor » ;
- 200.-€ à tout étudiant détenteur d'un diplôme dit « Master » ;
- 200.-€ à tout étudiant détenteur d'un diplôme de fin d'études supérieures FH ou équivalent (si pas de « Bachelor » ou de « Master »).

**Art. 2.-** Les demandes écrites pour les primes de l'année scolaire écoulée doivent parvenir au secrétariat communal pour le 30 novembre au plus tard. Passé ce délai, aucune demande ne sera plus prise en considération. Une copie certifiée conforme des diplômes mentionnés à l'article 1 est à joindre à la demande.

**Art. 3 .-** Toute prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements incorrects.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

-----